

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 février 2019

Convocation en date du 15 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absents excusés : M. JEGU Christel (qui donne pouvoir à M. QUARGNUL Franco), Mme GAUTUN Barbara (qui donne pouvoir à Mme RIVIERE Marguerite), M. RIOTTOT Fabrice (qui donne pouvoir à Mme DALIFARD Alexia)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2019 - 004 - Nouveau schéma vélo départemental

Le maire fait part aux élus du courrier reçu de Mayenne Tourisme. Ce courrier fait part de la proposition d'un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Ce projet touristique a déjà reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe du Conseil départemental, après visite de contrôle sur site du Conseil Régional.

Pour la commune de Ballots, le circuit passe par le carrefour de la route de La Selle Craonnaise avec la route du Petit Pontmain, pour tourner ensuite route des Bonshommes, et rejoindre ainsi le site de la Rincerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce tracé, et VALIDE donc la proposition de Mayenne Tourisme.

Objet 2019 - 005 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 271 864,33 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2128 (autres agencements - opération 53) : + 1 042 €
 - Article 2152 (installation de voirie - opération 53) : + 2 000 €
 - Article 2183 (matériel de bureau - opération 53) : + 5 220 €
-

Objet 2019 - 006 - Tarif repas payé à l'EHPAD

Le conseil municipal,

VU la délibération de l'EHPAD de Ballots fixant le prix unitaire du repas et le prix unitaire de l'accueil sans fourniture de repas qui seront facturés à la commune de BALLOTS, pour les sommes respectives de 6,40 € et 3,58 €, à compter du 1^{er} janvier 2019

VALIDE ces tarifs et AUTORISE le maire à mandater l'ensemble des factures pour l'année 2019.

Objet 2019 - 007 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1^{er} février 2019

Après avoir pris note du montant du repas facturé par l'EHPAD au 1^{er} janvier 2019,

Après avoir voté,

Le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1^{er} février 2019, et les FIXE à :

- 1) 4,01 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
 - 2) 4,38 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
 - 3) 4,94 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
 - 4) 5,42 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
 - 5) 1,98 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas
-

Objet 2019 - 008 - Participation financière pour un élève en classe ULIS à LAVAL

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la ville de LAVAL pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Alain, pour l'année scolaire 2018-2019 (le coût de l'année scolaire 2017/2018 était de 386 €, ce coût pourrait évoluer pour l'année 2018/2019).

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant, lors de la réception de l'avis des sommes à payer de la ville de LAVAL.

Objet 2019 - 009 - Demande de M. TARDIF Carl

M. TARDIF est assistant familial et accueille actuellement une enfant qui est scolarisé à l'école Erik Satie de Craon, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ce pour le bien être de l'enfant. Il demande à bénéficier des tarifs des repas scolaires au même titre que les élèves domiciliés à Craon.

A ce jour, et suite à la convention signée avec la commune de Craon, il n'est pas possible de participer aux frais de fonctionnement pour un ou des élèves en particulier dans une école de la commune de Craon.

Le conseil municipal,

Compte tenu de la circonstance exceptionnelle de l'enfant,

PROPOSE d'orienter M. TARDIF Carl vers le conseil départemental pour sa demande, du fait du choix du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Objet 2019 - 010 - Renouvellement contrat balayage des rues

L'entreprise LPS Balayage a envoyé le nouveau contrat de balayage, suite à la fin d'échéance du contrat signé en 2014.

Ce nouveau contrat est valable pour l'année 2019 et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

L'agglomération est divisée en trois circuits :

- Circuit jaune (centre bourg, routes de Cossé, La Selle Craonnaise, La Roë et Craon) : 8 passages annuels de 6,052 km x 169,46 € HT/ passage soit 1 355,65 € HT par an
- Circuit bleu (lotissement du Closeau, route de Laubrières) : 5 passages annuels de 5,141 km x 154,23 € HT/ passage soit 771,15 € HT par an
- Circuit rose (rue de la Forêt, lotissements des Penthières, du Claray, de la Motte, route de St Aignan, rue du Haut de l'allée) : 5 passages annuels de 4,055 km x 121,65 € HT / passage soit 605,25 € par an

Le conseil municipal,

VU l'ensemble des éléments fournis, et ce service mis en place depuis 5 ans,

EMET un avis favorable à la reconduction du contrat et autorise le Maire à le signer.

Pour information, le prix au kilomètre n'a pas été modifié depuis 2014, et reste à 28 €/km pour le circuit jaune, et 30 €/km pour les circuits bleus et roses.

Objet 2019 - 011 - Fourrière départementale de la Mayenne

La fourrière départementale de la Mayenne a envoyé un exemplaire de la « Convention Annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale » pour l'année 2019. Le fonctionnement de cette fourrière départementale est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui, par délégation de service public, en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et calculé de la façon suivante :
0.33 € par habitant (soit pour Ballots, avec environ 1300 habitants : 429 €)

Ce courrier précise qu'en l'absence de convention dûment validée, ils se réservent le droit de ne plus accueillir au titre de la fourrière départementale les animaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à cette proposition, précisant qu'il n'est pas emmené d'animaux tous les ans, et que si cela devait se produire, la commune paierait la facture en conséquence.

Objet 2019 - 012 - Association C'Ballots - avance remboursable

Il est rappelé qu'en 2017, il avait été décidé d'approvisionner le compte 6574 (subventions aux associations) de 5000 € par an pour l'association C'Ballots, dans le cadre du regroupement des communes aux noms burlesques en 2020.

Le conseil municipal,

Suite à l'avancement d'une année du rassemblement, qui aura lieu les 6 et 7 juillet 2019,

DECIDE de maintenir sa décision d'approvisionnement du compte dédié aux subventions pour cette association, et VOTE la somme de 20 000 € (10 000 € déjà approvisionnés sur 2017 et 2018, plus 2 x 5000 € malgré l'avancement de la date de la rencontre)

Cette somme représentera une avance remboursable par l'association, et une subvention exceptionnelle sera éventuellement versée après les comptes définitifs de l'association.

Objet 2019 - 013 - Stagiaire en communication

Le conseil municipal,

VU la proposition faite par Melle ZAMPOLINI Floriane d'effectuer un stage en communication sur la période d'avril à août 2019,

Considérant la manifestation du regroupement des communes aux noms burlesques, d'ampleur nationale

Considérant qu'il serait nécessaire de revoir les moyens de communication actuellement mis en place sur la commune (bulletin municipal, site internet, film...)

EMET un avis favorable à la proposition de Melle ZAMPOLINI, qui sera mise à disposition à l'association C'Ballots pour promouvoir la manifestation de juillet 2019, et qui mettre à jours les moyens de communication de la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre la commune, Melle ZAMPOLINI et l'IUT d'Angoulême.

Les conditions financières feront l'objet d'une décision ultérieure.

Objet 2019 - 014 - Eclairage du terrain de football

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de changer quelques ampoules de l'éclairage du stade de foot,

Considérant le devis établi par la société Sorelum pour le changement de 18 ampoules, ainsi que le changement de deux projecteurs,

VALIDE le devis pour la somme de 4 354 € HT et AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2019 - 015 - Bardage atelier municipal

Le conseil municipal,

VU le devis de la SARL Bernard SABIN pour la réalisation du bardage en tôle acier de l'atelier municipal (façade ouest de l'atelier n°1, et le pignon de l'atelier n°2) pour les sommes respectives de 4969 € HT et 4489 € HT

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à le signer.
